

**Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole**

**Association  
Marseille Provence 2013  
Capitale Européenne de la  
Culture**

## **CONVENTION**

### **Entre**

D'une part,

**L'association Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture**, représentée par son Président, Monsieur Jacques PFISTER

ci-après désignée **l'association**

### **Et**

D'autre part,

La **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI habilité par délibération..... du 25 Mars 2010,  
ci-après désignée **Marseille Provence Métropole**

relative aux conditions de versement de la participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'association « Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture », pour l'année 2010.

### **PREAMBULE**

Le Conseil d'Administration de l'association « Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture » a adopté le 29 Janvier 2009 à la fois le programme et ses critères ainsi que les procédures de conventionnement financier avec les partenaires de l'association.

Le budget 2010 de l'association a été adopté le 24 Juin 2009 pour un total de 6,728 millions d'euros avec en particulier un budget d'intervention de 2,5 M€ pour la production des projets 2010.

Les recettes attendues correspondent aux engagements pris par les partenaires dans le dossier de candidature.

Ainsi la demande de participation adressée à MPM par l'association pour 2010 est de 666 000€ compte tenu à la fois du pourcentage de participation de MPM au budget total fixé à 7,5% et d'un engagement financier initial en 2009 et 2010 plus que proportionnel.

Une convention cadre pour les années 2011, 2012, 2013 ayant pour objet de fixer les modalités d'élaboration et d'adoption du programme des manifestations, de déterminer les engagements financiers des différents partenaires du projet et de définir le cadre de pilotage, de suivi, d'évaluation du projet sera élaborée durant l'année 2010.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention entre Marseille Provence Métropole et l'association a pour objet de préciser pour l'année 2010 les conditions de participation de Marseille Provence Métropole au financement du budget engagé par l'association.

Cette participation de Marseille Provence Métropole au budget 2010 de l'association est fixée à 666 000€.

## **Article 2 : Versement de la subvention - Echéancier**

La participation consentie par Marseille Provence Métropole au titre de l'année 2010 fera l'objet de deux versements sur appel de fonds de l'association :

- Le premier de 530 000€ dès notification de la présente convention,
- Le second de 136 000€ à compter du 15 septembre 2010.

Les fonds seront versés par Marseille Provence Métropole au compte ouvert auprès du Crédit Coopératif, au nom de l'agent comptable de l'association sous le numéro référencé :

Titulaire du Compte	Marseille Provence 2013
Banque	Crédit Coopératif Agence de Marseille Prado
Code Banque	42559
Code Guichet	00031
Numéro de Compte	41020000578
Clé Rib	52
IBAN	FR76 4255 9000 3141 0200 0057 852
Code BIC	CCOPFRPPXXX

## **Article 3 : Engagements de l'association et modalités de contrôle**

L'association s'engage à respecter toutes les obligations légales notamment en matière fiscale et sociale.

L'association doit annuellement fournir à Marseille Provence Métropole :

- ses bilan, certifié conforme, et compte de résultat détaillé du dernier exercice ;
- le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- le compte-rendu d'activité ;
- rapport du commissaire aux comptes lorsque le montant de l'ensemble des subventions publiques atteint 153 000 euros,
- bilan détaillé des actions et projets soutenus ou coproduits,
- les documents prévisionnels sur le futur exercice (budget, programme d'actions...).

A tout moment et par les moyens qui lui conviennent Marseille Provence Métropole se réserve le droit d'exercer un contrôle sur l'ensemble des documents fournis par l'association qui s'engage à justifier sur simple demande de l'utilisation de la participation reçue.

Si l'association accomplit des actes de commerce, elle est tenue d'être inscrite au registre du commerce et fournira une attestation d'imposition délivrée par le Centre des Impôts.

## **Article 4 : Communication**

Conformément à la Charte des membres fondateurs et fondateurs associés, l'association a la responsabilité de la conception et de la stratégie de communication.

Cette stratégie sera arrêtée en concertation avec les services compétents des membres fondateurs.

Le logo officiel incarnera l'ensemble du projet du territoire « Marseille-Provence Capitale Européenne de la Culture 2013 » et se substituera aux logos des partenaires à l'exception de ceux de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, de la Ville de Marseille et de Marseille Provence Métropole.

L'ensemble des règles d'utilisation de la charte graphique sera décrit dans une convention spécifique qui sera présentée au Conseil d'Administration de l'Association avec le nouveau logo.

#### **Article 5 : Non respect des engagements réciproques**

En cas de non respect des engagements définis par la présente convention, l'association pourra être mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de respecter ses engagements.

L'absence de réponse de la part de l'association dans un délai de 1 mois, constituera un motif de résiliation de la présente convention.

Le versement total ou partiel de la participation pourra être demandé en cas de non réalisation ou de réalisation partielle.

La convention sera résiliée de plein droit dans le cas où l'association ferait l'objet d'une cessation d'activité, liquidation judiciaire ou dissolution.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'exercice budgétaire en cours.

**Fait à Marseille, le .....**

Pour l'association Marseille Provence 2013  
Capitale Européenne de la Culture  
Le Président

Pour la Communauté Urbaine  
Marseille-Provence-Métropole  
Le Président

**Jacques PFISTER**

**Eugène CASELLI**

Le Directeur Général

**Bernard LATARJET**